

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

N° VA_DEL2023_112

**Objet : Résiliation de la convention de participation de la prévoyance
garantie maintien de salaire dans le cadre d'un mandat confié au CDG 59**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Farid OUKAID, Christian CARNOIS, Claire MAIRIE, Mariam DEDEKEN, Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la ville de Villeneuve d'Ascq a conclu une convention de participation en matière de prévoyance, garantie maintien de salaire avec Territoria Mutuelle, dans le cadre d'un mandat confié au centre de gestion (CDG 59) jusqu'au 31 décembre 2025 (délibération n°VA_DEL2019_173).

En date du 15 juin 2023, Territoria Mutuelle a fait savoir à la collectivité qu'elle procéderait à une augmentation de la cotisation au contrat de prévoyance à hauteur de 17 % suite à une étude sur l'évolution de la sinistralité au titre de l'exercice 2022.

Cette évolution de 17 % intervient après une première augmentation de 10 % en janvier 2023.

Cette augmentation aura une conséquence importante sur la tarification de la garantie maintien de salaire des agents, aussi la Ville souhaite résilier le contrat qui nous lie avec Territoria Mutuelle au 31 octobre 2023.

Le CDG 59 propose à la ville d'adhérer à un nouveau contrat de groupe qui fera l'objet d'une autre délibération.

Conformément aux dispositions contractuelles, la collectivité souscriptrice peut dénoncer le contrat collectif et résilier le contrat au plus tard le 31 octobre 2023 avec un effet sur la radiation des contrats au 31 décembre 2023.

Après avis de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) du Comité social territorial (CST) des 29 juin et 21 septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à résilier la

convention actuelle.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention de participation de la prévoyance garantie maintien de salaire dans le cadre d'un mandat confié au CDG 59 (par la délibération n°VA _DEL2019_173) et à signer tout document découlant de cette résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197832-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023